



Capacités/attitudes EMC travaillées : → Jugement 1/a – Distinguer une inégalité d'une discrimination.
 → Droit et règles 2/a - Définir les principaux éléments des textes de loi.

1. Quelles sont les différentes formes de discriminations ? [Jugement 1/a]

➤ **CONSIGNE :** lis le document ci-dessous et relie chaque critère de discrimination à son bon exemple.

Document 1 : Les 20 critères de discriminations interdits par la loi

<u>Critère de discrimination</u>	<u>Exemple</u>
Sexe	Le maire refuse mon inscription à l'école parce que je suis rom
Origine	On a mis fin à ma période d'essai car ma couleur de peau gênait les clients.
Grossesse	Ma carrière n'a pas connu d'évolution depuis que je me suis présenté comme délégué du personnel.
Situation de famille	On m'a refusé la souscription d'un contrat d'assurance car j'ai une pathologie héréditaire.
Apparence physique	Je gagne moins que mon collègue qui exerce le même métier que moi et qui a la même ancienneté.
Patronyme	On ne m'a pas recrutée parce que suis mère de trois enfants
Lieu de résidence	Je n'ai pas retrouvé mon poste à mon retour de congé maternité.
Etat de santé	On me refuse la participation aux activités de mon école parce que je suis handicapé.
Handicap	Je suis une femme transgenre et victime de moqueries de la part de mes collègues depuis que je leur ai demandé de m'appeler par le prénom féminin que j'ai choisi.
Caractéristiques génétiques	On m'a refusé un emploi d'infirmière en raison de ma petite taille.
Mœurs	Les employés de nationalité française occupant un emploi similaire ont une rémunération meilleure que la mienne.
Orientation sexuelle	On m'a refusé une promotion en raison de mon engagement politique.
Identité sexuelle	On m'a refusé un chèque en raison de mon nom à consonance maghrébine.
Age	On m'a refusé un crédit immobilier en raison de mon âge.
Opinions politiques	On a refusé de me louer un appartement car je suis une femme homosexuelle en couple.
Activités syndicales	On m'a refusé un emploi parce que je suis fumeur.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie/nation	On m'a refusé un entretien d'embauche parce que j'habite dans un département voisin.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion	On m'a refusé la prolongation de mon contrat car ma maladie risquait d'évoluer.

2. Allons consulter les lois... [Droit et règles 2/a]



➤ Tâche à réaliser :

Vous travaillez à la mairie de La Rochelle et monsieur le maire vous demande de rédiger un article dans le fascicule de la communauté d'agglomération rochelaise du mois de mars en l'honneur de la journée internationale de la lutte contre le racisme se déroulant le 21 mars. En une dizaine de ligne, vous démontrez aux rochelais que les discriminations sont interdites par la loi.

Document 1

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

Article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789).

Document 3

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelles, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

D'après le Code pénal - Article 225-1.

Document 2

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

Document 4

« La discrimination définie à l'article 225-1 du code pénal, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende à défaut de fournir un bien ou un service, fondé sur une discrimination nationale, ethnique, raciale ou religieuse ».

D'après le Code pénal – Article 225-2